



Aujourd'hui le 7 avril, lors de son point de presse quotidien, le premier ministre du Québec, François Legault, accompagné de la ministre de la Santé et des Services sociaux, et du directeur national de la santé publique, a annoncé que le bilan pour la COVID-19 était maintenant de 9 340 cas de personnes infectées au Québec, 583 personnes hospitalisées, 164 personnes aux soins intensifs et de 150 décès.

Il a déclaré que malgré les décès, les chiffres d'hospitalisations et de soins intensifs se stabilisent et c'est une bonne nouvelle. Toutefois, le respect des mesures est nécessaire pour espérer un retour à la normale.

Il a indiqué que des ressources médicales des hôpitaux seront réaffectées vers les centres d'hébergement pour personnes âgées.

Il a confirmé que les projections de propagation seront dévoilées en après-midi et a indiqué que les données indiquent que le Québec se rapproche plutôt des scénarios plus optimistes. Le premier ministre a insisté sur l'importance de poursuivre les efforts pour limiter la progression du virus.

Il a affirmé que les masques ne sont pas une panacée, mais plutôt un atout et a rappelé que le port du masque visait la protection des autres et ne remplaçait pas les mesures de distanciation sociale.

Il a souligné le travail essentiel des députés et du personnel du bureau de circonscription en cette période.

### **WEBINAIRE - ÉVOLUTION DES PLANS D'ACTION POUR MAINTENIR LES SERVICES D'EAUX - PLANIFICATION ET MISE EN PLACE DES MESURES EXCEPTIONNELLES**

La Fédération québécoise des municipalités (FQM) invite ses membres à participer à un webinaire gratuit proposé le jeudi 9 avril 2020 de 9 h à 10 h dans le cadre de la Série COVID-19.

Ce 3<sup>e</sup> épisode, offert en partenariat avec Réseau Environnement, présentera de l'information permettant la planification et la mise en place éventuelle de mesures exceptionnelles, selon les niveaux de risques. Il permettra également de faire une mise au point sur les considérations de santé publique et l'application des exigences réglementaires. Ce webinaire est destiné principalement aux municipalités qui ont un système de traitement et de distribution d'eau potable ou de captage et traitement des eaux usées.

Ce webinaire de 45 minutes suivi d'une période de questions de 15 minutes sera animé par :  
Alain Lalumière, chargé de projet Réseau Environnement  
Patrick Levallois, médecin-conseil en santé environnementale, Institut national de santé publique du Québec (INSPQ)  
Ian Courtemanche, directeur adjoint, Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ), MELCC

La page d'inscription est [accessible ici](#).

## RECOMMANDATIONS AUX MUNICIPALITÉS - MISES À PIED TEMPORAIRES ET CRISE COVID-19

**Les municipalités québécoises devraient-elles suivre l'exemple du gouvernement du Québec et subventionner directement leurs employés en les rémunérant tous, même ceux qui sont à la maison et qui n'effectuent aucune prestation de travail?**

La FQM s'est penchée sur cette question afin de soutenir ses membres durant cette période où les employeurs québécois ont à prendre de dures décisions. Les recommandations contenues au présent document sont en date du 6 avril 2020 et peuvent évoluer selon la situation.

**Veillez noter qu'il s'agit d'une recommandation de la part de la FQM qui n'engage aucunement les municipalités.** Celle-ci peut être adaptée notamment selon la réalité, les ressources humaines et financières, ainsi que les orientations de votre organisation municipale. Il revient donc à chaque municipalité de décider de sa propre marche à suivre. Nous invitons les directeurs généraux à amorcer la conversation avec les élus-es municipaux.

À l'heure actuelle, voici ce que la FQM recommande :

1. Maintenir les emplois et rémunérer les employés municipaux :
  - a. Faire travailler les employés concernés en services essentiels;
  - b. Favoriser le télétravail pour les autres;
  - c. Augmenter l'aide directe aux citoyens par le biais des employés qui ne rendent pas de services essentiels et qui ne peuvent pas effectuer du télétravail.
2. S'il n'est pas possible de maintenir la rémunération de tous les employés, voire d'abord à réduire les heures de travail avant de faire des mises à pied.
3. Les mises à pied devraient être imposées en dernier recours et selon la capacité financière de la municipalité.

### **Milieu syndiqué**

Nous vous rappelons que vous devez respecter les principes de la convention collective à moins d'entente avec le syndicat, sauf si vous êtes en mesure de démontrer le cas de force majeure. Cette preuve incombe à l'employeur.

Nous favorisons l'entente et la collaboration avec le syndicat afin d'éviter les griefs.

### **Entraide aux citoyens**

La FQM a noté que certaines municipalités ont pris l'initiative de contacter les aînés dans leurs municipalités afin de s'assurer qu'ils bénéficient des aliments et médicaments nécessaires. Des services de livraison ont été mis sur pied pour faire parvenir les denrées aux personnes vulnérables. Vous pourriez également inciter vos employés à de joindre à des organisations bénévoles qui offrent des services essentiels.

Pour voir des exemples, la FQM vous invite à consulter le site Web [jebenevole.ca](http://jebenevole.ca).

### **Réduction des heures de travail**

Si vous réduisez les heures de travail, soyez conscients que les employés pourraient être pénalisés, c'est-à-dire qu'ils pourraient se retrouver à gagner moins que ce qu'ils recevraient avec la prestation canadienne d'urgence ou l'assurance-emploi, tout en travaillant à temps partiel. Cela pourrait créer certaines insatisfactions auprès de vos employés.

#### **Pistes de solutions:**

- Se substituer à l'assurance-emploi tout en maintenant une certaine prestation de travail : garantir une rémunération de 55 % du salaire brut hebdomadaire, jusqu'à concurrence de 573 \$ par semaine, à laquelle s'ajoutent les heures réellement travaillées au taux horaire habituel par les employés.
- Se substituer à la prestation canadienne d'urgence tout en maintenant une certaine prestation de travail : garantir une rémunération hebdomadaire brute de 500 \$ à laquelle s'ajoutent les heures réellement travaillées au taux horaire habituel par les employés.
- 

Dans ces deux cas, à ce jour, la municipalité ne pourra pas bénéficier d'aide gouvernementale directe pour subventionner ses emplois.

### **Mise à pied**

Lors de mises à pied, vous devriez déterminer quelles seront les personnes visées en vous basant sur les besoins de la municipalité, le statut d'emploi (ex. : permanent, temporaire, saisonnier, etc.) et l'ancienneté.

Par ailleurs, une municipalité peut décider de recourir au régime de prestations supplémentaires de chômage en cas de mise à pied temporaire afin de compléter les prestations versées en vertu de l'assurance-emploi. Il est à noter qu'il n'y a pas de garantie d'enregistrement et que le régime ne permet pas le travail à temps partiel: un arrêt de travail complet est requis.

Pour toute question relative à la COVID-19 en milieu de travail, nous vous invitons à contacter nos professionnelles du Service en ressources humaines et relation du travail par courriel à l'adresse [accompagnementpolitique@fgm.ca](mailto:accompagnementpolitique@fgm.ca) ou au 1 866 951-3343.

De plus, vous pouvez contacter Service Canada sur sa ligne prioritaire pour toute demande de renseignements relative à l'assurance-emploi découlant de la COVID-19. Vous pouvez téléphoner au 1 833 381-2725.

## **REPORT DES VENTES D'IMMEUBLES À L'ENCHÈRE PUBLIQUE PRÉVUES PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE**

Dans l'infolettre n° 17 publiée le 3 avril dernier, la FQM vous informait qu'un arrêté ministériel pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux prévoyait le report des ventes d'immeubles à l'enchère publique pour défaut de paiement des taxes municipales ou scolaires. Nous vous indiquions alors que, à la suite de nos discussions avec le MAMH, la tenue de la vente à l'enchère était reportée et que le formalisme devant être fait pour permettre une telle vente pouvait continuer d'être effectué.

Cette mesure destinée à éviter des rassemblements a suscité plusieurs questions et soulève de nombreux enjeux pratiques étant donné que la date de la vente, laquelle est bien souvent déterminée par règlement, est un élément important du processus. De plus, l'incertitude découlant du moment de la levée de l'état sanitaire d'urgence sanitaire alimente également les difficultés. Par conséquent, afin d'aider les municipalités à se positionner, nous désirons apporter certaines observations.

Rappelons que l'arrêté ministériel 2020-014 énonce le report de ces ventes ainsi :

QUE toute vente d'un immeuble à l'enchère publique pour défaut de paiement des taxes municipales ou scolaires soit reportée après la fin de l'état d'urgence sanitaire, à la date fixée dans un avis public donné par la municipalité; la vente ne peut avoir lieu avant l'expiration d'un délai de 15 jours suivant cet avis;

Dans certains cas, la date prévue pour procéder à la vente à l'enchère publique d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales ou scolaires se trouve pendant la période d'effet des mesures de l'état d'urgence sanitaire. Conséquemment, l'arrêté ministériel 2020-014 a pour effet de les reporter à une date que déterminera la municipalité. Il s'agit donc d'une suspension automatique de sa tenue.

Suivant le texte de l'arrêté ministériel, lorsque l'état d'urgence sanitaire sera levé, la vente à l'enchère pourra de nouveau être valablement tenue. Pour ce faire, un avis public indiquant la date de la vente à l'enchère devra être donné selon la procédure habituelle, laquelle vente ne peut avoir lieu avant l'expiration d'un délai de 15 jours suivant cet avis. Ainsi, la reprise de la tenue de la vente à l'enchère s'effectue en donnant un seul avis. Il s'agit du formalisme minimal.

Ainsi, bien que l'arrêté ne l'exige pas, il pourrait être également opportun pour des fins de transparence et pour faire connaître le moment de la vente au plus grand nombre d'acheteurs potentiels, d'effectuer les formalités ci-après :

- Transmettre un avis public informant la population que la vente à l'enchère est reportée à une date ultérieure;
- Afficher à l'endroit où devait se dérouler la vente, un avis informant que la vente à l'enchère est reportée à une date ultérieure;

- Procéder, le temps venu, à une nouvelle publication de la liste des immeubles visés par la procédure ainsi que l'avis annonçant la vente et procéder aux deux publications habituelles dans les journaux;
- Aviser le propriétaire de l'immeuble visé par la procédure du report et de la nouvelle date, le cas échéant;
- Aviser l'officier de la publicité des droits du report de la vente à l'enchère d'un immeuble et de la nouvelle date, le cas échéant;

### **Formalités entourant une vente d'immeubles à l'enchère publique**

Il existe une incertitude quant à savoir si l'état d'urgence sanitaire sera prolongé et le cas échéant, le moment de sa fin. Par conséquent, une orientation doit être prise à l'égard du processus de la vente à l'enchère publique.

Face à ce contexte, dépendamment du moment où la vente à l'enchère est fixée, les municipalités pourraient effectuer tout de même les formalités permettant de réaliser cette vente malgré la situation actuelle. Dans certains cas, la rédaction des avis devant être donnés pourrait être un casse-tête. Ainsi, le cas échéant, il pourrait être opportun d'y inscrire la date à laquelle la vente doit normalement avoir lieu, sous réserve de la possibilité d'un report suivant les prescriptions de l'arrêté ministériel. Il s'ensuit que dans l'éventualité où l'état d'urgence sanitaire n'était encore levé au moment venu de la vente à l'enchère, l'arrêté ministériel empêchant sa tenue s'appliquerait.

Une autre option serait de modifier la date prévue par le règlement à une date ultérieure, mais il est possible que cette avenue ne corrige pas la problématique du fait que la date de fin de l'état d'urgence sanitaire peut être reportée.

Si vous avez des questions ou des commentaires relativement à cet arrêté ministériel, n'hésitez pas à communiquer avec nous [accompagnementpolitique@fqm.ca](mailto:accompagnementpolitique@fqm.ca).

### **LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ANNONCE LE LANCEMENT DU PROGRAMME ACTIONS CONCERTÉES POUR LE MAINTIEN EN EMPLOI (PACME)**

Hier le gouvernement du Québec a annoncé l'attribution de 100 millions de dollars pour la mise en œuvre du Programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME), créé en collaboration avec la Commission des partenaires du marché du travail dans le contexte de la pandémie.

L'objectif du Programme consiste à offrir aux entreprises des subventions pour les aider à couvrir les coûts des activités de formation ainsi que pour l'organisation du travail. Les formations admissibles peuvent, entre autres, viser les compétences numériques relatives au télétravail, les bonnes pratiques liées aux enjeux sanitaires, la communication organisationnelle et l'amélioration du savoir-faire. Les entreprises sont invitées à favoriser la formation en ligne ou à distance et doivent respecter les règles sanitaires en vigueur dans le cadre de ces formations.

Le gouvernement offre de rembourser aux entreprises 100 % des dépenses admissibles qu'elles engagent, par exemple pour les honoraires du formateur, l'achat de matériel ainsi que les activités en gestion des ressources humaines, jusqu'à concurrence de 100 000 dollars.

Le salaire des travailleurs en formation sera remboursé selon les modalités suivantes : jusqu'à un maximum de 25 dollars l'heure pour 25 % à 100 % des heures totales rémunérées. Cela sera modulé en fonction de l'aide d'urgence du gouvernement fédéral à laquelle l'entreprise est admissible.

Le PACME entre en vigueur maintenant et prendra fin le 30 septembre 2020. Tous les projets des entreprises devront être soumis à Services Québec et ceux des promoteurs collectifs, à la Commission des partenaires du marché du travail.

Les entreprises et organismes admissibles sont les entreprises ayant des salariés, les organismes sans but lucratif, les organismes communautaires et les entreprises d'économie sociale. Les promoteurs collectifs tels que les comités sectoriels de main-d'œuvre pourront également soumettre des demandes dans le cadre du Programme.

Vous pouvez consulter le communiqué [ICI](#) et les détails du PACME et ses conditions d'admissibilité [ICI](#).

## **POINT DE PRESSE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL**

En matinée, lors de son point de presse, le premier ministre Justin Trudeau a indiqué que le système d'enregistrement des demandes pour la Prestation canadienne d'urgence fonctionne bien et a permis à des centaines de milliers de Canadiens de déposer leur demande. Il a aussi mentionné que le projet de loi sur la subvention salariale a été envoyé aux partis d'opposition et qu'il a bon espoir pour que celui-ci sera adopté rapidement.

Il a indiqué que près de 5 000 entreprises avaient répondu à l'appel de mobilisation du gouvernement pour de la production locale d'équipement médical. Le premier ministre a rappelé les efforts du gouvernement pour prévenir les pénuries, notamment en réorganisant la chaîne logistique d'approvisionnement local de matériel médical. Le premier ministre a aussi annoncé la réception demain de 500 000 masques médicaux de la compagnie 3M et la production de 30 000 respirateurs par des entreprises canadiennes.

Il a aussi indiqué que la mesure adoptée par les six grandes banques canadiennes concernant la réduction des taux d'intérêt des cartes de crédit est insuffisante.

Finalement, il a rappelé l'importance que chaque citoyen collabore en respectant les consignes : isolement et distanciation sociale.